

L'Agrisano s'efforce autant que possible d'effectuer l'administration correcte des sinistres et le remboursement des prestations d'une manière efficiente et économique. Votre aide nous est précieuse si vous observez les points suivants :

Factures

Vous devez régler vous-même les factures qui vous sont personnellement adressées. Ensuite, veuillez envoyer les justificatifs de remboursement détaillés et originaux, à notre siège principal à Brugg, sans les bulletins de versement et sans annotations manuscrites. Nous vous rembourserons la part à la charge de la caisse-maladie.

Ordonnance médicale

Si vous achetez des médicaments à la pharmacie, il est important de montrer votre carte d'assuré Agrisano. Si vous préférez payer vos médicaments en espèces, envoyez-nous la quittance de

la pharmacie accompagnée de l'ordonnance médicale. Il en va de même pour toutes les autres mesures médicales prescrites sur ordonnance telle que la physiothérapie, les soins à domicile, les moyens et appareils (par ex. : bas médicaux de contention, location d'appareils, etc.).

Déclaration d'accident

Lors d'un accident, il est important de savoir si la caisse-maladie, une autre assurance-accidents ou une tierce personne est responsable des frais. Pour ceci, une déclaration d'accident remplie et détaillée est indispensable. Annoncez l'accident à votre agence régionale ou au siège principal à Brugg, afin qu'un formulaire de déclaration d'accident puisse vous être directement adressé. Vous pouvez également télécharger ce formulaire sous www.agrisano.ch.

Cures

Demandez une garantie de prise en charge avant de commencer

une cure ordonnée par votre médecin. Seulement de cette manière, vous pouvez savoir quelle partie des frais sera prise en charge par la caisse-maladie.

Médecine alternative

Veuillez contacter notre siège principal à Brugg pour des questions concernant la prise en charge des frais de médecine complémentaire. Notre groupe spécialisé vous indiquera volontiers, quelles prestations complémentaires sont remboursées, dans quelles conditions et dans quelle catégorie d'assurance.

Traitement à l'étranger

Lors de traitements d'urgence dans les pays de l'UE-AELE, il est important de montrer au préalable votre carte européenne d'assuré. Celle-ci figure au verso de votre carte d'assuré Agrisano. C'est le seul moyen d'avoir la certitude que les frais de traitements sont couverts. Veuillez contacter votre agence régionale

avant d'entreprendre un voyage hors de l'UE-AELE, afin de bénéficier de conseils pour une couverture d'assurance optimale.

Incapacité de travail

Les personnes assurées pour des indemnités journalières doivent immédiatement annoncer une incapacité de travail. Un retard peut diminuer les droits aux prestations. Demandez immédiatement une carte d'indemnités journalières auprès de votre agence régionale ou au siège principal à Brugg.

D'avance, nous vous remercions pour votre collaboration. Pour toutes questions supplémentaires, nos agences régionales se tiennent à votre disposition.